

## Protocole sanitaire de rentrée 2020

### CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE REPRISE DES AMHE

Les associations affiliées à la FFAMHE ont pu reprendre depuis le 22 juin 2020 leurs activités, au même titre que les autres activités physiques et sportives, sous réserve de respecter certains grands principes définis par le ministère des Sports, dont la prépondérance des activités en extérieur et la limitation de la taille des groupes.

Par ailleurs dès le 20 juillet 2020, le port du masque est devenu obligatoire dans les espaces publics clos.

Certaines de ces contraintes ont été levées pour permettre un redémarrage des activités physiques sur l'ensemble du territoire.

Le protocole suivant de la Fédération Française des Arts Martiaux Historiques Européens doit servir aux associations pour organiser leur propre protocole dépendant des disciplines enseignées et des espaces de pratique à leur disposition.

Il ne peut faire que préciser les modalités de pratique là où les autorités locales le permettent. Veuillez bien vous assurer auprès de votre mairie des dispositions particulières qui peuvent vous incomber.

Il appartient à chaque association de juger de la pertinence d'une reprise de ses activités si elle estime ne pas en mesure de faire respecter les mesures sanitaires.

### POINTS GÉNÉRAUX

Il y a deux grands axes à retenir : 1. Le maintien de la distanciation physique 2. Le respect des règles d'hygiène.

La FFAMHE invite ses associations membres à désigner un référent Covid-19 en son sein chargé de la mise en oeuvre de son propre protocole et de la coordination des règles sanitaires.

### Distanciation physique

Les activités physiques et sportives se déroulent dans le respect d'une distanciation physique de deux mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas.

### Règles d'hygiène

- les personnes porteuses d'une maladie contagieuse, Covid-19 ou autre, ne peuvent pas participer aux activités
- désinfection régulière des mains (eau et savon si possible, gel hydroalcoolique à défaut) et du matériel (désinfectant)
- port du masque au maximum, y compris pendant la pratique si l'intensité le permet
- distance physique d'un mètre en chaque participant hors exercices spécifiques

- tenue d'un registre des participants à chaque séance (dirigeants et accompagnants compris pour assurer un suivi des éventuels foyers de contamination).

## LOCAUX

La pratique en **espace ouvert** reste globalement privilégiée.

La pratique en **espace couvert** requiert un protocole strict de désinfection entre chaque usage des locaux (tapis de chute, agrès, poignées de portes), et des restrictions dans l'accès aux vestiaires et les douches (sens de circulation, limitation du nombre de personnes). Il est important de veiller à la bonne aération des locaux, avant, pendant et après les entraînements.

En l'absence de précision du propriétaire du lieu de pratique, la FFAMHE invite les associations membres à définir une jauge maximale de pratiquants selon la surface disponible. La règle usuelle est de prévoir au moins 4m<sup>2</sup> libres par pratiquants.

Dans la mesure du possible, les espaces de pratique sont aménagés pour permettre la circulation des personnes sans croisement

Des obligations complémentaires peuvent être imposées par les propriétaires des espaces utilisés, par exemple l'interdiction de l'utilisation des douches.

## MATÉRIEL

Limiter au strict minimum le prêt de matériel et l'échange de matériel entre les participants. Si cela ne peut être évité procéder à une désinfection avec un produit adapté.

**Masques** : aucun échange de masque durant la séance. En cas de prêt de masque, procéder à une désinfection après la séance et ne plus le reprêter pendant au moins 3 jours.

**Gants** : aucun échange de gants durant la séance, limiter le prêt à une seule personne identifiée sur la saison faute de pouvoir désinfecter correctement la plupart des modèles de gants.

## POINTS SPÉCIFIQUES AUX AMHE

Toutes les pratiques de groupes ou individuelles avec armes et sans opposition sont autorisées dans le respect des règles générales établies ci-dessus.

Les pratiques d'opposition avec armes peuvent être envisagées avec port du masque d'escrime et des vêtements de protection adaptés.

Les activités amenant deux participants au corps-à-corps sont à limiter autant que possible (lutte, boxe, travail au couteau ou entrée en lutte à toute arme). Si l'intensité le permet, privilégier le port du masque durant l'activité imposant ces distances rapprochées.